

DÉCISION N° 2024-76DC

Objet : Construction d'une structure France Services et de la mairie des Hauts-d'Anjou (23CC021) – Attribution du lot 13

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu les objectifs du projet de territoire « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur le territoire » et « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » E6 (PA 22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000 » ;

Considérant la consultation 23CC021 publiée le 13/12/2023 sur les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 2 offres reçues pour le lot 13 ;

Considérant que l'entreprise APM, présentant l'offre la mieux-disante à l'issue de l'analyse des offres, s'avère être en redressement judiciaire à compter du 05/03/2024 par jugement n°2024 001760 du Tribunal de Commerce du Mans, avec une période d'observation de 6 mois ;

Considérant l'alinéa 3 de l'article L2141-3 du code de la commande publique qui précise les cas d'exclusions de plein droit d'un candidat : « Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes ... admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code du commerce ... qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché », et que la durée du marché en question est de 16 mois ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché du lot 13 à l'offre de l'entreprise TREMELO, classée en seconde position à l'issue de l'analyse :

- 23cc021-13 (lot 13) à l'entreprise TREMELO sis Les Fresnais, Route de Chemillé à Chalonnes-sur-Loire (49290) pour un montant de 91 000.00 € HT (offre de base) ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240410-2024-76DC-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 10/04/2024

Étienne GLÉMOT
Président

